

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL  
de la SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER  
Vendredi 10 juin 2022

-----

Le dix juin deux-mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Sont présents** : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guy MOISAN, M. Guillaume SERANDOUR M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Hélène BAHEZRE, Mme GAUTIER Elodie,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents représentés** : M. Guy Moisan, Mme Katell Le Nohaïc, Mme Elodie Gautier

Monsieur Guy Moisan est représenté par Monsieur Mickaël Le Moign,  
Madame Katell Le Nohaïc est représentée par Madame Pascale Le Yan  
Madame Elodie Gautier est représentée par Monsieur Jean Jourden

Présents : 8      Pouvoir : 3      Votants : 11      Absent : 3

**Date de convocation** : 03/06/2022

---

**Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Lecture de l'ordre du jour :**

2022-10-06-19 Délibération modificative d'approbation du compte administratif

2022-10-06-20 Participation de la commune à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

2022-10-06-21 Règle de publication des actes administratifs

2022-10-06-22 Demande de subvention auprès du Conseil Régional suite à l'achat du desherbeur thermique

2022-10-06-23 Révision des tarifs municipaux

2022-10-06-24 Approbation de la convention de coopération relative au transport scolaire avec la région

2022-10-06-25 Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor communauté

Questions diverses : Réflexions sur l'aménagement du bourg, Organisation des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin, Plan bibliothèque, Ateliers numériques, Participation séjours pédagogiques, Agent technique : nomination, Travaux salle des fêtes suite à la visite de sécurité, Expérimentation Oui Pub.

## **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Pascale Le Yan est désignée secrétaire de la séance.

## **2022\_10\_06\_19- Délibération modificative d'approbation du compte administratif**

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021 de la commune le 1<sup>er</sup> avril 2022 (délibération 2022\_04\_01\_08).

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Si le maire peut présenter le compte administratif et ne peut ni donner une procuration à l'un des membres présents, ni être détenteur d'un pouvoir, il doit se retirer au moment du vote. Ne pouvant assister au vote, il ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents.

Or la délibération approuvant le compte administratif comprend parmi les votants monsieur le maire, ce qui rend la décision irrégulière.

Afin de sécuriser le compte administratif, le conseil municipal est invité à voter une délibération modificative.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

**D'APPROUVER** la délibération modificative d'approbation du compte administratif 2021 telle qu'elle se présente ci-dessous :

L'ordonnateur, c'est à dire le maire en qualité d'exécutif de la collectivité donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes de la commune.

Le comptable public de son côté, encaisse les recettes et paye les dépenses ordonnancées par le maire.

A ce titre, l'ordonnateur doit rendre compte chaque année des opérations budgétaires exécutées à travers la présentation du compte administratif qu'il établit à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin 2022.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune au cours de l'année 2021. Il s'agit du bilan financier de la commune.

Lors de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Pascale LE YAN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire préside la séance le temps du débat et du vote relatifs au compte administratif 2021 du budget.

<b>CA 2021</b>	
Dépenses de fonctionnement	282 855.55
Recettes de fonctionnement	324 196.46
Résultat de fonctionnement de l'exercice	41 340.91
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	141 619.00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>182 959.91</b>
Dépenses d'investissement	128 534.29
Recettes d'investissement	92 902.33
Résultat d'investissement de l'exercice	-35 631.96
Déficit d'investissement N-1 reporté	-39 032.33
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-74 664.29</b>
Solde brut de clôture	108295.62
Restes à réaliser en investissement	12 374.00
<b>Solde net de clôture</b>	<b>95921.62</b>

Sur l'exposé de Madame Pascale Le Yan, Première adjointe, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 8      Pouvoirs 2      Votants 10      Absents 3  
 Voix pour 10      Voix contre 0      Abstention 0

**VALIDE** le compte administratif de l'année 2021.

### **2022\_10\_06\_20- Participation de la commune à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique**, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec les communes de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif de cette première année 2021, et suivant la délibération 2022-105 du Conseil Communautaire du 03 Mai 2022, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et renouvellent cette action pour l'année 2022.

Il est proposé une participation financière à l'utilisateur impacté, plafonnée à 90€ TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve :

- D'avoir la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif. Ainsi la commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).
- 
- Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	3	Votants	11	Absents	3
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

**DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**D'ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**DE SOLLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

## **2022\_10\_06\_21 Règle de publication des actes administratifs**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou affichage ou notification et leur transmission au représentant de l'état.

L'obligation de publication sous format électronique des actes administratifs (hors actes individuels) devient le principe dans un but de simplification.

Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La durée de publicité ne peut être inférieure à deux mois. Pour autant la mise à disposition du public doit être assurée de manière permanente et gratuite.

Les communes de moins de 3500 habitants sont tenues de choisir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	3	Votants	11	Absents	3
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

**DE CONSERVER** l'affichage et la publication sous format papier pour tous les actes pris par la commune,

**DE PUBLIER** également les procès-verbaux des conseils municipaux sur le site internet de la commune.

## **2022\_10\_06\_22- Demande de subvention auprès du Conseil Régional suite à l'achat du desherbeur thermique**

A ce jour en Bretagne, 535 communes et 21 établissements publics de coopération intercommunale n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, 80% des communes ont un plan de désherbage communal et 70% sont adhérentes à la charte d'entretien des espaces des collectivités. Malgré cette forte mobilisation, des efforts restent à réaliser notamment sur des lieux spécifiques comme les terrains de sport de plein air et les cimetières. La Bretagne majoritairement concernée par des eaux de surfaces (80%) a une ambition très forte sur cet enjeu « phytosanitaire ». C'est pourquoi, un dispositif est proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Les objectifs sont de favoriser le non-recours aux phytosanitaires, d'assurer la bonne santé des agents et usagers et de protéger les eaux.

Un desherbeur à air chaud pulsé a été acheté afin de faciliter le désherbage sans produit chimique, pour un montant de 2750 € HT. Ce desherbeur diffuse de l'air chaud qui provoque l'éclatement des tissus végétaux. La plante se dessèche ensuite naturellement en quelques jours. Les lieux d'usage du desherbeur sont les surfaces minérales et les interstices. Ce matériel alternatif au désherbage chimique est éligible à la subvention de la région Bretagne.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction des dépenses éligibles et du coût plafond (3000€HT).

La commune n'étant pas éligible à une bonification (commune reconnue zéro phyto par le prix régional ou par une attestation mentionnant le niveau zéro phyto), c'est le taux non zéro phyto de 40 % qui s'applique au montant hors taxe de l'achat.

Aux structures non reconnues "Zéro phyto" : il est demandé un engagement moral à s'inscrire dans un parcours de progrès, par l'atteinte du niveau le plus élevé de la charte d'ici 2024. Il est demandé également une adhésion gratuite au réseau Dephy des collectivités territoriales

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	3	Votants	11	Absents	3
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

**DE SOLLICITER** la subvention de la région Bretagne pour l'acquisition du desherbeur à air pulsé, matériel alternatif à l'usage de produits phytosanitaires.

**DE S'INSCRIRE** dans un parcours de progrès, en visant le niveau 5 de la charte et d'adhérer gratuitement au réseau Dephy.

### **2022\_10\_06\_23- Révision des tarifs municipaux**

Vu la délibération du 24 février 2022 révisant les tarifs,

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la caution versé par les locataires des salles municipales à 500 euros.

Le tableau des tarifs des salles municipales est ainsi mis à jour :

<b>Tarifs de location salle polyvalente</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Sur la commune de Saint-Péver</b>	<b>Extérieur(s) à la commune</b>
Forfait weekend (2 jours) pour les particuliers	160.00 €	280.00 €
Association (week-end)	Gratuit	200. 00 €
Réunion (journée) Association	Gratuit	100. 00 €
Goûter-apéritif (pour 3h maximum de location)	60.00 €	100.00 €
Cafés d'enterrements	Gratuit	-
Réveillon	270.00 €	-
Caution	500.00 €	500.00 €

Tarifs de location de l'espace socio-culturel		
Libellé	Sur la commune de Saint-Péver	Extérieur(s) à la commune
Forfait weekend (2 jours) pour les particuliers	120.00 €	200.00 €
Association	Gratuit	60.00 €
Caution	500.00 €	500.00 €

Le conseil municipal décide par :

Présents 8 Pouvoirs 3 Votants 11 Absents 3  
 Voix pour 11 Voix contre 0 Abstention 0

**DE PORTER** le montant de la caution des salles municipales, la salle des fêtes et la salle socio-culturelle, à 500 €.

### **2022\_10\_06\_24- Approbation de la convention de coopération relative au transport scolaire de la région**

La convention relative au transport des élèves signée avec le département des Côtes d'Armor le 17 septembre 2015, transférée à la région Bretagne en 2017 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Une nouvelle convention pour l'année 2022-2023 est proposée.

Quelques évolutions figurent dans ce projet. La convention intègre la présence obligatoire d'un accompagnateur dans les véhicules de plus de 9 places, dès lors que des enfants de maternelle sont transportés. Le calendrier de réception des inscriptions fixé par le règlement régional des transports scolaires, couvre la période de la fin mai à la mi-juillet. Afin de faciliter la gestion des inscriptions, la convention prévoit l'extension de cette période au 31 juillet. Parmi les évolutions figure également la délivrance de carte de transport par la Région, ce qui permettra aux conducteurs de mieux identifier les passagers autorisés à emprunter les services scolaires.

Le terme de cette convention est fixé à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette durée permettra de définir une politique régionale pour le transport des primaires.

Afin de permettre la présentation de cette convention à la prochaine commission permanente régionale de juillet, il convient d'amender si nécessaire et d'approuver la convention

Le conseil municipal décide par :

Présents 8 Pouvoirs 3 Votants 11 Absents 3  
 Voix pour 11 Voix contre 0 Abstention 0

**D'APPROUVER** la convention de coopération relative au transport scolaire de la région.

## **2022\_10\_06\_25- Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor Communauté**

Conformément au code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor communauté a été soumis au débat du Conseil communautaire le 24 mai dernier.

L'article L 243-8 du même code dispose qu'il doit dorénavant être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse du rapport d'observations définitives de la CRC assorti de 10 recommandations.

### **Introduction**

#### **Contrôle et examen de la gestion à compter de l'exercice 2017 :**

Ouvert le 5 janvier 2021

Sur pièce et sur place : Sur pièces : entre janvier et novembre 2021/Sur place : le 27 mai 2021 ⇒ Entretiens avec Philippe Le Goux, puis Jean-Michel Geffroy, Président depuis juillet 2020

Observations provisoires transmises en novembre 2021 assorti de 12 recommandations ⇒ réponse de Leff Armor en janvier 2022

Rapport d'Observations Définitives (ROD) arrêté en février 2022 ⇒ assorti de 10 recommandations

ROD transmis le 4 mai 2022

⇒ Respect obligatoire de la **confidentialité** jusque la présentation en conseil communautaire, à compter de la transmission du ROD.

⇒ A l'issue de cette séance, le rapport :

**Sera rendu public, par la CRC**

**Devra figurer à l'ordre du jour des conseils municipaux des 27 communes**

### **En synthèse : regard de la CRC sur Leff Armor**

Intercommunalité jeune

Un rapprochement de 2 EPCI, jugé cohérent (compétences proches, axées sur des services de proximité à la population, secteur rural), malgré l'absence de ville centre

Une gouvernance jugée dynamique

Marges de manœuvre financières à conforter

Un coefficient d'intégration fiscale faible

Une CAF faible

Des charges de fonctionnement importantes

Coat An Doch : Une opportunité mais un montage financier non connu à ce jour et jugé audacieux

Gestion des déchets ménagers rationalisée en 2022

Harmonisation de la fiscalité

Augmentation des recettes pour équilibrer à terme le service

Gestion du service « eau potable »

Harmonisation en cours des modes de gestion et des tarifs

Augmentation des tarifs pour mettre en œuvre le PPI (réseaux, stations)

## **10 recommandations**

### **Recommandation N°1 : Compléter le règlement intérieur**

Des compléments au règlement intérieur en vigueur, seront proposés au prochain conseil communautaire :

rappel des fondamentaux de la charte de l'élu local (conflits d'intérêt notamment)

Rappel des modalités de vote : majorité absolue ou majorité qualifiée, selon dispositions législatives

Précisions quant aux modalités de diffusion de l'information,...

Mention du caractère informel de « l'exécutif », ce « groupe » n'étant doté d'aucune délégation de pouvoir.

### **Recommandation N°2 : Faire délibérer le conseil communautaire sur le principe de la création d'un conseil de développement et, le cas échéant, sur sa composition**

Le CDD étant désormais facultatif pour les EPCI de moins de 50 000 hts, l'opportunité de le maintenir ainsi que sa composition doivent être débattues ⇒ prochain conseil

### **Recommandation N°3 : Adopter un schéma de mutualisation des services**

Après avoir été une obligation, les schémas de mutualisation sont désormais une possibilité.

En fonction des besoins des mairies, Leff Armor pourrait étudier les besoins, en matière d'ingénierie ⇒ moyens supplémentaires ⇒ financements // à débattre dans le cadre du pacte financier et fiscal

### **Recommandation N°4 : Établir un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation**

La CLECT se réunit annuellement en début d'année pour ajuster les attributions de compensation en fonction des dépenses réelles du service commun « ADS » et de la participation au SDIS.

Fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 : réunion de la CLECT pour évaluer les charges transférées sur la période 2017 à 2021 (5 ans) et notamment celles liées au PLUiH.

## **Recommandation N°5 : Élaborer un PPI conformément au CGCT**

PPI 2018-2021 arrivé à son terme

Renouvellement des instances en 2020

Validation du Projet de territoire en décembre 2021

Rétrospective et prospective financière en cours

Construction du pacte financier et fiscal sur 2022

⇒ Ces éléments vont permettre la construction d'un PPI 2022-2026 cohérent avec les orientations stratégiques actées dans le projet de territoire

Pour l'Eau et l'Assainissement, un plan pluriannuel a été bâti sur 2020-2029 afin de répondre aux obligations réglementaires et à l'aménagement du territoire tout en adaptant la politique tarifaire.

Pour le Développement économique, l'élaboration d'une stratégie foncière économique et de soutien à l'économie locale va permettre sur 2022 de redéfinir notre PPI.

## **Recommandation N°6 : Inscrire des provisions pour créances douteuses pour le budget annexe ordures ménagères**

Dotations aux provisions pour créances douteuses = dépenses obligatoires (CGCT)

A opérer dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer malgré les relances, reste important (impayés REOM)

Recommandation mise en œuvre au BP 2022.

## **Recommandation N°7 : engager la procédure de dissolution du syndicat d'Avaugour en concertation avec Guingamp Paimpol Agglomération**

En 2021, Leff Armor (pour 22 communes) et le Syndicat d'Avaugour (5 communes Leff Armor + 1 commune de GPA) assurent la compétence Eau Potable.

Dans la perspective d'un mode de gestion unique à échéance 2023, la dissolution du Syndicat est à l'étude, en lien avec GPA.

## **Recommandation N°8 : Adopter un mode de gestion unique pour l'eau et l'assainissement sur l'ensemble du territoire**

Prise de compétence E&A en 2017 ⇒ lancement d'une étude visant l'harmonisation des modes de gestion et des tarifs.

Décision : régie totale pour l'assainissement ET régie avec prestation de service pour l'eau potable.

Dès lors, l'intégration progressive à échéance des DSP a été initiée.

Au 31/12/2023, les modes de gestion seront uniformisés sur l'ensemble du territoire :

- Fin de la DSP Assainissement de Plouha au 31/12/2021
- Fin de la DSP de la STEP de Châtelaudren au 31/12/2022
- Fin de la DSP Eau ex-Gouet (Boqueho, Cohiniac) au 31/12/2022
- Fin de la DSP Eau de Châtelaudren au 31/12/2023

❑ Dissolution du Syndicat d'Avaugour au 31/12/2023 (+ 1 an)

**Recommandation N°9 : Elaborer un document de synthèse sur les performances du service de l'eau, sur l'ensemble du territoire, à destination des élus et des citoyens**

Clarification et unification des RPQS en projet

**Recommandation N°10 : Comptabiliser sur le budget eau potable les seules recettes liées à la distribution d'eau potable**

L'intégralité des recettes de la régie est reversée au budget eau potable (au lieu d'être répartie directement sur les budgets).

De multiples écritures comptables entre budgets permettent la sincérité et transparence des budgets mais rendent la lisibilité complexe.

Des évolutions de procédures et les échéances de DSP en cours tendent à simplifier les mécanismes.

Le travail de simplification se poursuit.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE** du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor Communauté.

### **Questions diverses :**

#### **Réflexions sur l'aménagement du bourg :**

Une rencontre avec l'ADAC est prévue le jeudi 30 juin 2022 afin de présenter le pré-programme.

Il s'agit, lors de cette réunion de fixer les priorités afin de rester dans d'enveloppe budgétaire.

#### **Organisation des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin.**

#### **Plan bibliothèque :**

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, pour les écoles jugées prioritaires, éloignées d'une bibliothèque, le ministère de l'éducation nationale renouvelle le projet lancé en 2019, le projet plan bibliothèque.

L'Education nationale abondera du même montant que celui versé par la commune, à savoir 1200 euros et ce afin de faire l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque.

Un courrier d'engagement a été envoyé à madame Coquelin, la directrice du RPI.

#### **Ateliers numériques :**

L'association santé éducation et prévention sur les territoires propose des ateliers numériques animés par des professionnels formés.

Il s'agit de promouvoir l'utilisation du numérique comme vecteur de lien social, de mobilité, d'accès aux droits, d'ouverture sur l'information et sur le monde.

Il s'agit de 8 séances de 2h30, 1 séance par semaine, de 9h30-12h/14h-16h30

Ces séances gratuites, financées par les caisses de retraite accueillent entre 8 et 10 personnes de 60 ans et plus.

Des tablettes sont mises à disposition.

Hors période de vacances.

Les élus propose de commencer les ateliers la première semaine d'octobre, dans le cadre de la semaine bleue.

La salle des fêtes disposant du wifi peut accueillir le groupe

L'association Loisirs Culture Solidarité propose de communiquer sur ces ateliers et de trouver des participants.

### **Participation séjours pédagogiques :**

Le collège de Châtelaudren-Plouagat a adressé à la commune deux attestations de participation à un séjour pédagogique d'enfants de la commune.

La commune a pris une délibération le 9 juin 2011 et a décidé d'allouer une subvention de 50€ aux enfants de la commune qui partent en voyage scolaire avec leur collège. Cette subvention est limitée à un voyage scolaire par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement produit par l'établissement scolaire. Cette délibération continue de s'appliquer.

### **Agent technique : nomination**

Jord Dutilleul sera en emploi partagé centre de gestion. Il sera à mi-temps sur chacune des communes de Saint-Fiacre et de Saint-Péver.

Il convient d'appeler madame Renault, responsable du pôle ressources humaines du centre de Gestion afin d'entamer les démarches pour nommer Jord Dutilleul avant la fin de l'année 2022.

### **Travaux salle des fêtes suite à la visite de sécurité**

Suite à la visite de sécurité de la salle polyvalente, un procès-verbal a été dressé par la sous-préfecture de Guingamp.

Des prescriptions sont à lever.

Il convient de prévoir des travaux : installation électrique, éclairage de sécurité, vérifier la hotte.

### **Expérimentation Oui Pub**

Leff Armor communauté a été retenue pour participer à l'expérimentation "Oui Pub" lancée par le Ministère de la Transition Énergétique avec 12 autres territoires en France. Cette expérimentation sur 3 ans, consiste à inverser le système du Stop Pub. En effet grâce à l'autocollant "Oui Pub", seules les personnes qui souhaitent recevoir de la publicité en auront dans leurs boîtes aux lettres.

L'objectif de cette opération est d'éviter ce que font 44% des français, à savoir, jeter directement les publicités à la poubelle sans même les avoir lues. Aujourd'hui chaque personne qui recevra de la publicité, la recevra parce qu'elle l'aura voulu.

Mise à votre disposition des "Kit de distribution Oui Pub" (96 autocollants, un article expliquant la démarche, la procédure de réassort).

Des auto-collants ont été distribués à l'occasion du premier tour des élections législatives, le 12 juin.

## **Jeu pour enfants**

Le jeu précédemment installé à la ferme du Bois Meur attend d'être monté à l'endroit le mieux adapté mais qui reste à trouver.

Une fois monté, le jeu sera vérifié par un bureau de contrôle.

La secrétaire,

Pascale LE YAN

Le Maire,

Jean JOURDEN